

vers la liberté. Il marque chez nous l'inauguration des institutions représentatives. Cette législation devait, dans l'opinion du grand homme d'Etat anglais, mettre un terme à la rivalité entre les anciens habitants français et les émigrés de la Grande-Bretagne. Les prévisions humaines sont souvent trompeuses. Jamais la rivalité n'a été aussi grande que dans la suite.

L'Acte de 1791 divise le Haut et le Bas-Canada en deux provinces distinctes, donne à chacune une Chambre d'Assemblée élue par le peuple avec un Conseil Législatif nommé par la Couronne. Pour la première fois, au pays, le peuple pourra élire ses représentants; cependant, il ne gouverne pas encore. La constitution manque d'élasticité, car, son application dépend encore du bon plaisir du gouverneur et des Conseils Législatif et Exécutif qui, tous deux, font échec aux volontés populaires. Le Conseil exécutif administre le pays sans se soucier des désirs des députés, et les conseillers législatifs, qui ne sont responsables de leurs actes envers personne, restent les instruments serviles du gouverneur.

On a dit que nos pères n'étaient guère préparés à utiliser les institutions représentatives. Ils voyaient avec méfiance, disent les uns, l'établissement du nouveau régime, qu'ils appellaient une "machine anglaise à taxer". Durham remarqua vers 1835, qu'à cause du défaut d'institutions municipales chez eux, les Canadiens français n'étaient pas mûrs pour le "self-government". Par éducation et tradition, disent les autres, nos ancêtres étaient habitués à voir dans le caprice même des princes et des gouverneurs français, une manifestation de la volonté divine à laquelle tout bon chrétien doit une obéissance passive et absolue. Le nouvel évangile de 89 n'avait pas encore été substitué à la théorie du droit divin des rois. Quoi qu'il en soit et malgré les exagérations, les erreurs, les fautes des Canadiens, ils n'étaient nullement rétrogrades. Ils furent de leur temps. Les abus du régime nouveau, soulèvent l'indignation dans le cœur de ces gens fiers, dans les veines desquels coule le même sang normand qui arrachait la Grande Charte et les autres mesures libertaires aux monarques absolus de l'Angleterre. La jeunesse étudie le droit constitutionnel et le magnifique développement des institutions représentatives dans le Royaume-Uni et, bientôt, elle revendique les réformes et libertés nécessaires au nom des coutumes ou précédents, qui ont fait de l'Anglo-Saxon, l'un des grands peuples du monde.

Il apparaît tout d'abord, en 1791, que contrairement aux coutumes constitutionnelles anglaises établies depuis des siècles en Angleterre, la chambre basse, c'est-à-dire, celle qui est élue par le peuple, dont les 19-20 sont Français, n'aura pas le contrôle des subsides, c'est-à-dire des sommes d'argent ou taxes que les électeurs votent à l'exécutif par l'intermédiaire des députés.

Le Conseil exécutif, c'est-à-dire les gouverneurs et les préposés à l'administration nommés par la Couronne sur la recommandation du gouverneur, nomment aux emplois publics les fonctionnaires de leur choix, règlent eux-mêmes le chiffre